



Compte rendu FSU du CTMEN du 13 mai 2014

Point relatif aux projets de décret et d'arrêtés AESH

Projet de décret relatif aux conditions d'emploi et de recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Présentation de la DGRH : le décret est pris en application d'un article de la loi de finances pour 2014, qui a modifié le code de l'Éducation. Il permet la conclusion de CDI pour les contractuels qui ont exercé pendant six ans en CCD les fonctions d'accompagnant. C'est une première étape dans un processus de stabilisation des ces personnels et de professionnalisation des fonctions, qui avait été annoncée à la veille de la rentrée 2013. Les contraintes sur les emplois et les crédits empêchent d'aller plus loin.

Intervention de la FSU, en annexe. La FSU rappelle l'urgence d'avancer sur la situation des accompagnants des personnels en situation de handicap.

L'UNSA regrette un texte centré sur l'école et trop peu sécurisant pour les personnels.

Le SGEN- CFDT estime que l'on est loin du compte mais considère qu'une première marche a été gravie.

FO demande la reprise du dossier.

La CGT attend de nouvelles propositions du ministre.

Sud juge ce décret source de division des salariés mais retient l'ouverture au-delà des six ans.

La FSU a déposé cinq amendements sur le projet de décret.

- Sur l'article 2,

L'article 2 conditionne le recrutement des AEHS à la détention d'un diplôme de niveau V dans le domaine de l'aide à la personne. En seront dispensées les personnes qui peuvent faire valoir une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de l'aide à l'inclusion des élèves, notamment dans le cadre d'un CUI.

L'amendement FSU vise à ajouter « *Dès lors que le service comporte des activités pédagogiques ou éducatives, la détention du baccalauréat est exigée.* »

L'administration ne le retient pas, elle considère que cela est difficile à inscrire dans un texte réglementaire mais le préconisera en circulaire.

Pour FSU 7 Abstention des autres organisations.

- Sur l'article 3

L'article 3 précise que si la notification du besoin d'un AESH couvre l'année scolaire, le contrat est conclu jusqu'au 31 août. En cas de remplacement le contrat couvre la durée de l'absence.

L'amendement FSU vise à des contrats de trois ans pour les besoins pérennes, 3 ans étant la limite maximum d'un CDD prévue par la loi. La FSU le retire au profit d'un amendement du SGEN qui a le même objet.

L'administration ne le retient pas, indiquant que la rédaction veut contrer la conclusion de contrats de dix mois, et n'empêche pas des contrats d'une durée supérieure à un an.

Unanimité syndicale pour l'amendement commun FSU, SGEN-CFDT.

- Sur l'article 4

L'article 4 prévoit des contrats à temps plein ou à temps incomplet.

L'amendement FSU inscrit le terme « exceptionnellement » pour les contrats à temps incomplet. Le temps de travail des AEHS dépasse le temps scolaire.

L'amendement est adopté à l'unanimité. L'administration est défavorable. Elle indique qu'il sera précisé dans la circulaire que des temps hors présence élève pourront être comptabilisés dans le temps de travail (préparations, réunions ...).

- Sur l'article 10

Les articles 10, 11 et 12 traitent de la rémunération : elle ne peut être inférieure au SMIC et un arrêté du ministre fixe un indice maximum ; elle est réexaminée au moins tous les trois ans. Les recteurs présentent en CTA les principes d'évolution des rémunérations dans cet espace indiciaire.

L'amendement FSU modifie l'article 10 pour inscrire le principe d'une échelle de rémunération fixée par le ministre, et supprime en conséquence les articles suivants.

L'amendement est adopté à l'unanimité, mais n'est pas retenu par l'administration.

- Sur l'article 14

L'article modifie le décret relatif aux assistants d'éducation (AED).

Vote sur le projet de décret dont l'article 14 est amendé

Pour 1 (SGEN-CFDT) Contre 6 (UNSA, FO, CGT)

Abstention 8 (FSU, SUD)

Projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel

Les contractuels en CDI ont un entretien au moins tous les trois ans conduit par le chef d'établissement ou l'IEN ; les AESH en CDD dont l'ancienneté est d'au moins un an peuvent avoir cet entretien. Les modalités d'organisation et de recours sont prévues selon les règles générales.

Le débat a porté sur les critères d'évaluation qui figurent en annexe, que la FSU a jugées trop générales, et en décalage avec le niveau de qualification requis. Les interventions des autres organisations syndicales sont allées dans le même sens. Vote sur le projet d'arrêté : unanimité contre sauf refus de prendre part au vote de l'UNSA.

Projet d'arrêté relatif à la rémunération.

Le texte prévoit une rémunération comprise entre le SMIC et 1,17 SMIC.

L'amendement FSU avance un indice maximum à 1,56 SMIC (indice maximum du 1^{er} grade des corps de catégorie B type).

Pour 9 FSU, CGT, CFDT Abstention 2 FO et SUD NPPV 4 UNSA

L'administration ne retient pas cet amendement en évoquant les contraintes budgétaires.

Annexe

Déclaration de la FSU

Pour la FSU, les textes présentés aujourd'hui sont une étape dans le processus de professionnalisation des AVS initié en 2012 avec les travaux du groupe animé par Mme Pénélope Komitès, et non un aboutissement. En effet, la FSU rappelle que la loi prévoit que tout besoin pérenne soit assuré par le recrutement de fonctionnaires.

Dans les faits, depuis plus de 20 ans, les auxiliaires de vie scolaire ont joué un rôle décisif dans la progression constante du nombre de jeunes en situation de handicap scolarisés dans les classes ordinaires de nos établissements.

Ces personnels représentaient l'année dernière 27 500 moyens en équivalents temps-pleins, et près de 54 000 personnes physiques : 28 000 en contrat d'Assistant d'Education (AED) ; 26 000 en Contrat Unique d'Insertion (CUI), quelques-uns sont employés par des collectivités locales ou des associations (environ 350).

Or depuis 20 ans, aucune amélioration de leur condition n'a réellement vu le jour. Pire, ils ont été écartés de tous les processus visant à réduire la précarité, et ont subi tous les avatars des différents contrats, tantôt privés, tantôt publics, depuis les emplois-jeunes de la fin des années 90 aux assistants d'éducation en 2005. Leur nombre se révélant notoirement insuffisant pour faire face aux besoins, il a été fait appel à des personnels sous contrats aidés, qui sont aujourd'hui, avec les derniers recrutements, majoritaires !

Dans ce contexte, le groupe de travail mis en place l'année dernière a constitué un espoir pour ces personnels. Les réflexions qui y ont été menées ont permis de porter une ambition en terme de formation, de champ d'intervention et de parcours professionnels avec toujours pour objectif d'apporter un meilleur accompagnement pour le jeune en situation de handicap.

Les annonces du premier ministre fin août ont certes confirmé le principe d'une professionnalisation assise sur un diplôme et un contrat à durée indéterminée, mais restaient bien en-deçà de l'ambition initiale : elles plaçaient les accompagnants en dehors du cadre général des personnels de la fonction publique, laissaient entière la question du temps incomplet et n'apportaient le CDI qu'au bout de 6 années de précarité, en laissant sur le bord du chemin les milliers de contrats aidés.

La FSU est intervenue à de multiples reprises pour que ces annonces ne restent pas en l'état.

Si le décret présenté aujourd'hui est globalement conforme aux premières annonces, il apporte cependant un certain nombre de précisions et ouvre aux personnels en CUI (contrat unique d'insertion) la possibilité de postuler sur ces postes.

Par ailleurs, la rémunération envisagée est proprement inacceptable, le projet enfermant les personnels dans des rémunérations voisines du SMIC tout au long de leur vie professionnelle.

Le nouveau diplôme annoncé semble avoir bien du mal à voir le jour, et repose une nouvelle fois la question de la qualification requise pour des interventions se déroulant dans le milieu scolaire avec ce que cela signifie en termes de connaissance de l'institution, d'activités pédagogiques ou éducatives, du travail en équipe et de relations avec les familles.

Sur l'ensemble de ces points, la FSU considère que ces textes doivent évoluer et proposera un certain nombre d'amendements.

Elle poursuivra, avec les personnels, les autres organisations syndicales mais aussi avec les associations du handicap avec lesquelles elle collabore régulièrement, son combat pour aboutir à un véritable métier de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.